



Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,  
VU les articles L.131-1, L.131-2, L131-3 et L. 131-4 du Code des Communes,  
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT l'organisation de la Fête Patronale il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place Puisard du LUNDI 05 MAI 2025 à partir de 20h00 jusqu'au MARDI 13 MAI 2025 inclus sauf riverains pour usages domestiques.

**Article 2** : L'accès des riverains avec leurs véhicules n'est pas autorisé pendant les horaires d'ouverture de la fête ci-dessous soit :

*Vendredi 9 mai 2025 de 16h à 00h  
Samedi 10 mai 2025 de 14h à 02h  
Dimanche 11 mai 2025 de 14h à 00h  
Lundi 12 mai 2025 de 14h à 22h*

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 15 avril 2025

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

